



Opposition à société de récupération de donnée frauduleuse

Par **Rom72**, le **06/10/2010** à **00:28**

Bonjour,
Mon disque dur externe auquel je tenais beaucoup a été endommagé, je suis tombé sur le site d'une entreprise expliquant faire un devis gratuit de la panne. Je dépose un formulaire sur le site, un conseiller m'appelle et m'explique les démarches à suivre, envoyer mon disque à mes frais sur Paris (alors que l'agence est à Londres...) pour l'analyse du disque dur. Ce que je fais. Le conseiller me rappelle quelques jours plus tard en me disant que le disque dur externe est très endommagé et qu'il faudra procéder en deux étapes : -Achat des pièces dans un premier temps -Opération sur le disque ensuite
Je décide d'accepter et de payer la première étape. Mais le jour même, (Mardi 5 octobre) je me rends compte que le prix qu'ils m'indiquait était le prix hors taxe, qu'en cherchant un peu sur internet beaucoup de gens se plaignent de leur manières frauduleuses. J'ai appelé la société en disant vouloir annulé la transaction, on m'explique que les pièces sont déjà commandés, que je pouvais le faire un quart d'heure après la transaction mais pas une heure après ...
J'ai payé par carte en donnant mon numéro oralement au conseiller...
Je veux faire opposition à mon virement aujourd'hui, suis-je bien en droit de le faire sans craindre de poursuite de la société ?

Par **mimi493**, le **06/10/2010** à **02:22**

Sans craindre de poursuites, ça ce n'est pas sur mais vous allez à votre banque en disant "ça je ne sais pas ce que c'est" en montrant la ligne du débit CB. Si la banque n'est pas capable de prouver que vous avez fait le code ou signer, ils sont obligés de vous recréditer sans se soucier de la réalité du paiement.
Ensuite, à voir avec la législation britannique